



LA NOTATION ADMINISTRATIVE DANS LA FPH

La note administrative

C'est un élément important dans la carrière professionnelle des agents, elle ne doit donc pas être négligée. En effet, la notation joue un rôle direct dans le montant de l'attribution de la prime de service.

Cette fameuse note comprend une note chiffrée et une appréciation écrite sur la valeur professionnelle de l'agent. La note et l'appréciation sont fixées par le Cadre, puis validées par le Cadre Supérieur et enfin par la DRH.

Quelle influence ?

La note a une influence directe sur :

- les avancements de grades
- le montant de votre prime
- le salaire
- la retraite

Vous pouvez la contester en demandant une révision de note ou d'appréciation.

Demande de révision de note

Vous devez signer votre note.

Cela signifie juste que vous en prenez connaissance et non pas que vous l'acceptez.

Vous devez en suite saisir la Commission Administrative Paritaire Locale de votre grade par le biais d'une lettre.

Nous tenons à votre disposition un modèle de lettre de demande de révision de note et/ou d'appréciation, disponible également sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

Contactez-nous, dans tous les cas nos référents des CAP sont à votre disposition pour faire un point sur le déroulement de votre carrière, pour vous conseiller ou vous aider dans vos démarches.

La CAPL émet ensuite un avis que le Directeur décide de suivre ou non.....des recours sont possibles en invoquant un excès de pouvoir.

A noter :

Depuis le protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) le déroulement de carrière est désormais linéaire. Il n'existe plus d'avancement bonifié entre deux échelons qui permettait de raccourcir la durée pour passer à l'échelon supérieur.

Attention :

La date limite pour faire votre demande de révision de note est fixée au **17 novembre 2017**

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr